

**02 ELEC**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 6 000 euros  
Siège social : 2 Rue Locarno  
02300 CHAUNY

809 254 857 RCS ST QUENTIN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 14 JUIN 2024**

*-Extrait de procès-verbal-*

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le quatorze Juin,  
A huit heures,

Les associés de la société 02 ELEC, société à responsabilité limitée au capital de 6.000 euros, divisé en 100 parts de 60 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 2 rue Locarno 02300 CHAUNY, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

**Sont présents :**

Monsieur Cédric LANZERAY, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,  
Monsieur Yoann LANZERAY, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yoann LANZERAY, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion établi par la gérance,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,**
- **Rémunération de la gérance,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

---

---

#### DEUXIEME RÉOLUTION

....

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qu'elle vient d'approuver, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---

---

#### SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme par l'un des Gérants  
Monsieur Yoann LANZERAY

L - y

